## REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple-Un But-Une Foi VILLE DE PIKINE

Session ordinaire



## <u>ANALYSE</u>: Délibération portant adoption du Compte administratif 2023.

## Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine en sa séance du 02 mai 2024

Vu la constitution;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thies ;

Vu le décret 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu l'arrêté n° 004/RD/DP/AP du 10 janvier 2023 portant approbation du budget de l'année 2023 de la Ville de Pikine ;

Vu l'arrêté N° 052/RD/DP du 05 avril 2023 portant approbation de la délibération n° 001 du conseil de la ville de Pikine portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses ;

Vu l'arrêté N° 163/RD/DP du 06 septembre 2023 portant approbation de la délibération n° 006 du conseil de la ville de Pikine portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses ;

Vu l'arrêté  $N^{\circ}$  164/RD/DP du 06 septembre 2023 portant approbation de la délibération  $n^{\circ}$  005 du conseil de la ville de Pikine portant autorisation d'un virement de crédits dans le budget 2023 de la ville de Pikine ;

Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;

Vu la délibération  $n^{\circ}$  01 du 16 mars 2023 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses ;

Vu la délibération n° 05 du 24 aout 2023 portant autorisation d'un virement de crédits dans le budget 2023 de la ville de Pikine;

Vu la délibération n° 06 du 24 aout 2023 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses;

Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine; Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine.

## **DELIBERE**

<u>Article unique</u>: Le Compte Administratif de la ville de Pikine pour l'exercice 2023 est adopté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Recettes	6 903 030 980
Section de fonctionnement	4 831 561 285
Section d'investissement	2 071 469 695
Dépenses	4 848 139 341
Section de fonctionnement	3 942 886 385
Section d'investissement	905 252 956
Résultat de la gestion	1 475 091 903
Résultat de clôture de la gestion antérieure	0
Résultat global de clôture de la gestion	2 054 891 639

Fait et délibéré en Mairie le 02 Mai 2024

Président de séance La 1ère Adjoint au Maire

Awa NIANG